

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Conducteur/conductrice de gros engins mécaniques		Code fonction 6.12.005	
2. But de la fonction Conduire une machine automotrice, montée sur chenilles et équipée d'une pelle mobile pour creuser le sol et enlever divers matériaux.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'examen des niveaux de contrôle de l'engin : quantité de carburant, huile, etc.; - la mise en marche et la conduite de la machine sur le chantier; - la mise en position de l'engin et les manoeuvres; - la commande de la pelle pour le terrassement, le chargement ou le déchargement; - l'entretien, l'huilage et le graissage de la machine; - l'exécution de réparations simples; - l'établissement des bons de commande pour l'entretien de l'engin; - le signalement au chef mécanicien des réparations à effectuer sur les véhicules; - l'exécution d'autres tâches requises par les supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	C	B	E	D	E	Cl. max. 08
Points	12	4	26	15	25	Total 82